

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 276

présenté par
M. Breton et M. Seitlinger

ARTICLE 7

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le traitement est développé ou fourni par un tiers, ce dernier cède l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont directement ou indirectement rattachés à l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 met en place une expérimentation courant jusqu'au 30 juin 2025, visant à permettre l'usage de traitements informatisés comprenant des systèmes d'intelligence artificielle dans l'exploitation des images de vidéosurveillance de manifestations sportives, récréatives ou culturelles particulièrement exposées à des risques de sécurité.

Face aux enjeux soulevés par le développement des traitements algorithmiques, il convient d'insérer le principe d'une cession de tous les droits de propriété attachés directement ou indirectement à ce dispositif.